



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable
Unité Urbanisme et Risques**

Gap, le 22/03/22

La Préfète des Hautes-Alpes

à

Monsieur le Maire des Orres
Le Chef-lieu
05200 LES ORRES

Objet : Les ORRES – mise en compatibilité du PLU pour le projet de parking PSI – dérogation à l'urbanisation limitée

Référence : délibération de la commune du 06/07/2021.

Pièces jointes : néant

Par délibération en date du 6 juillet 2021, vous avez prescrit la mise en compatibilité de votre PLU par déclaration de projet.

Dans ce cadre, par courrier en date du 24 décembre 2021 vous m'avez saisi sur une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme. Cette dérogation permettra l'ouverture d'une zone à urbaniser pour le parking du Pôle Sport Innovation dans votre projet de plan local d'urbanisme (PLU) sur 0,91 ha actuellement zonée en naturel, ce qui est normalement interdit du fait que votre commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 9 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Je donne mon accord sur cette demande de dérogation.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Cédric VERLINE